

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 26 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 19 janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à la réfection du pont de la Beuse,
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à la réfection du pont de la Beuse et sollicitation des différents partenaires financiers.
- Demande de subvention de Madame Justine BOSCHIERO dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage sur le massacre de la Vallée de la Saulx.
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Détermination des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAENR).
- Achat de parcelles.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Jessica VELSCH et Monsieur Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

Était absente non excusée : Madame Céline ESTIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Le quorum étant atteint, Madame Carine DEMEUSY est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 est adopté.

N° 2024/01 - ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS CHARDOT TP SE RAPPORTANT À LA RÉFECTION DU PONT DE LA BEUSE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis de la SAS CHARDOT TP de Commercy (Meuse) n°2023-7626 du 13 décembre 2023 d'un montant de 11 862,60 euros T.T.C. se rapportant à la réfection du pont de la Beuse situé chemin des élus.

- Sont pour : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et René ASSELIN.

- S'abstiennent : Messieurs Stéphane SIMON et Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2024/02 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SE RAPPORTANT À LA RÉFECTION DU PONT DE LA BEUSE ET SOLLICITATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant se rapportant à la réfection du pont de la Beuse situé chemin des élus :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
<i>Terrassements de 2 culées et du radier, coulage de 2 culées et d'un radier béton</i>	9 885,50 €	17 862,60 €	DETR/DSIL	8 931,30 €	60,00 % sur le HT
<i>Reprise des maçonneries et retrait de la végétation</i>	5 000,00 €		Autofinancement	5 954,20 €	40,00 % sur le HT
TOTAL	14 885,50 €	17 862,60 €		14 885,50 €	100,00 %

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2024/03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME JUSTINE BOSCHIERO DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN COURT-MÉTRAGE SUR LE MASSACRE DE LA VALLÉE DE LA SAULX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, en présence des adjoints, les sœurs BOSCHIERO Justine et Léa. Elles sont venues expliquer la démarche de création d'un court métrage sur le massacre de la vallée de la Saulx. Pour pouvoir ajuster leur budget, elles ont rencontré les maires des communes concernées pour expliquer leur démarche.

Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités. La région Grand Est, le département de la Meuse ainsi que le GIP objectif Meuse participeront ; les accords leurs sont parvenus. Afin de boucler le budget de ce projet estimé à 50 000,00 euros, il manque 4 000,00 euros.

Le Maire propose de participer à hauteur de 1 000,00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 1 000,00 euros.

N° 2024-04 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en section d'investissement du budget général dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), à savoir :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 215 000,00 euros.
- article 2131 (bâtiments publics) : 215 000,00 euros.

N° 2024/05 - DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Par ailleurs, le débat au sein du conseil communautaire intercommunal du 14 décembre 2023 a permis de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment (carte en annexe),
- solaire photovoltaïque au sol (carte en annexe).

Après avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

- Sont pour : Madame Carine DEMEUSY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, René ASSELIN et Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

- Est contre : Monsieur Arnaud APERT.

- S'abstient : Madame Isabelle DERY.

N° 2024/06 - ACHAT DE PARCELLES.

Pour faire suite à l'offre de Madame Gisèle MICON née PICQUART en date du 12 janvier dernier informant la Mairie de la vente de deux parcelles cadastrées section B sises lieudit « Au Tillau », dont la Commune de Mognéville est voisine, à savoir :

- parcelle n° 44 d'une contenance de 2 375 m² au prix de 3 500,00 euros,
- parcelle n° 45 d'une contenance de 750 m² pour le prix de 350,00 euros,

le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de ne pas donner suite à cette offre.

- Est pour acheter : Monsieur René ASSELIN.

- Sont contre acheter : Madame Carine DEMEUSY, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Romuald DA SILVA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

- S'abstient : Madame Isabelle DERY.

N° 2024/07 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « TSUR CŒUR GRAND EST ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5, L. 5711-1 à L. 5711-6,

Vu l'Arrêté Inter préfectoral n°52-2023-04-00065 en date du 7 avril 2023 portant création du Syndicat Mixte Fermé Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est au 1^{er} juillet 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est,

Vu la délibération n°10-12-2023 en date du 4 décembre 2023 du Comité Syndical du Syndicat TSUR Cœur Grand Est approuvant la modification du périmètre du Syndicat, en actant la demande de sortie de 42 de ses membres, et approuvant de fait la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat,

Vu le courrier du Président du Syndicat TSUR Cœur Grand Est réceptionné le 25 janvier 2024, sollicitant des membres du Syndicat qu'ils délibèrent au sujet de cette modification de périmètre,

Considérant le fait que chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour émettre un avis sur la modification de périmètre,

Considérant le fait que l'absence de délibération équivaut à un avis défavorable,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

✓ d'approuver les demandes de retrait du périmètre du Syndicat Mixte TSUR Cœur Grand Est des 42 Communes suivantes :

Andernay	Villers-aux-Vents	Le Meix-Tiercelin
Brabant-le-Roi	Ablancourt	Pringy
Contrisson	Arzillières-Neuville	Les Rivières-Henruel
Couvonges	Aulnay-l'Aître	Saint-Chéron
Laheycourt	Bignicourt-sur-Marne	Somsois
Laimont	Blaise-sous-Arzillières	Songy
Mognéville	Bréban	Soulanges
Nettancourt	Chapelaine	Arrigny
Neuville-sur-Ormain	La Chaussée-sur-Marne	Sainte-Marie-du-Lac-
Noyers-Auzécourt	Corbeil	Nuisement
Rancourt-sur-Ormain	Couvrot	Joinville
Remennecourt	Drouilly	Nully
Revigny-sur-Ormain	Frignicourt	Vecqueville
Sommeilles	Glannes	
Vassincourt	Loisy-sur-Marne	

✓ d'approuver la sortie de ces 42 Communes sans aucune condition financière,

✓ d'approuver en conséquence la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte TSUR Cœur Grand Est relatif au périmètre du Syndicat, ci-annexé,

✓ de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente délibération à M. Le Préfet de la Meuse, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Fermé « TSUR » et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

N° 2024/08 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SE RAPPORTANT À L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR LA CRÉATION D'UNE HALLE ET SOLLICITATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/54 concernant l'acquisition de la grange cadastrée section A n° 1662 lieudit "le village" appartenant aux conjoints FLEURANT, le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2024 au titre de l'axe 4 "requalification des espaces" et 4.1 « requalification des bourgs ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
Acquisition hors frais notariaux	8 000,00 €	Non assujettis	DETR/DSIL	3 200,00 €	40,00 %
			Autofinancement	4 800,00 €	60,00 %
TOTAL	8 000,00 €			8 000,00 €	100,00 %

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2024/09 - AFFOUAGES 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts le rattachement à l'état d'assiette 2024 de la plantation post tempête de la parcelle 16partie et la délivrance des brins et perches en affouages.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2023/44, le tarif sera de 7,00 euros le stère et le règlement d'exploitation sera le même que celui appliqué dans les autres parcelles.

Le partage se fera sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Arnaud APERT,
- Monsieur Stéphane SIMON,
- Monsieur Richard SIRI.

N° 2024/10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal est informé :

- du virement de crédit n° 1 du 13 décembre dernier en dépenses de fonctionnement de l'article 60611 (eau et assainissement) à l'article 7498 (autres reversements sur dotations et participations) d'un montant de 1 725,00 euros se rapportant à un trop versé de la DGFIP dans le cadre du soutien de l'Etat face à la croissance des prix de l'énergie,

- du retour de l'expertise judiciaire dans le cadre du sinistre de la salle des fêtes,
- de l'état d'avancement des travaux de l'église.

ORDRE DU JOUR :

- Acceptation du devis de la SAS CHARDOT TP se rapportant à la réfection du pont de la Beuse,
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant à la réfection du pont de la Beuse et sollicitation des différents partenaires financiers.
- Demande de subvention de Madame Justine BOSCHIERO dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage sur le massacre de la Vallée de la Saulx.
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Détermination des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAENR).
- Achat de parcelles.
- Approbation de la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte « TSUR Cœur Grand Est ».
- Plan de financement prévisionnel se rapportant à l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'une halle et sollicitation des différents partenaires financiers.
- Affouages 2023-2024.
- Questions et informations diverses.

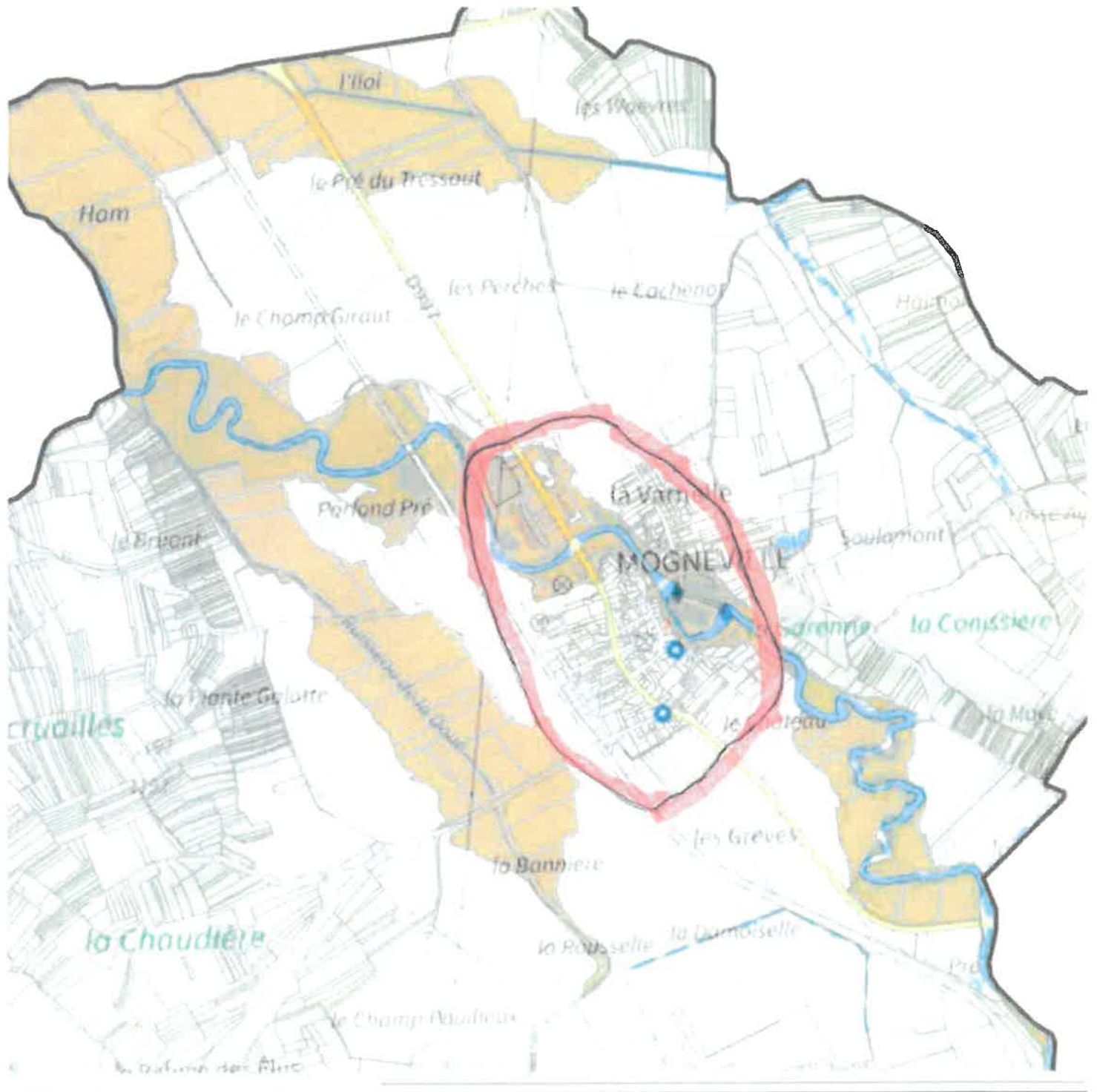
Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Carine DEMEUSY



Photovoltaïques Sol et bâtiments